

95B359

ASJ24

23 SEP. 1995

KEW - CIDAPE S.A.

Société Anonyme
au capital de 3 600 000 F.

4 place d'Ostwald

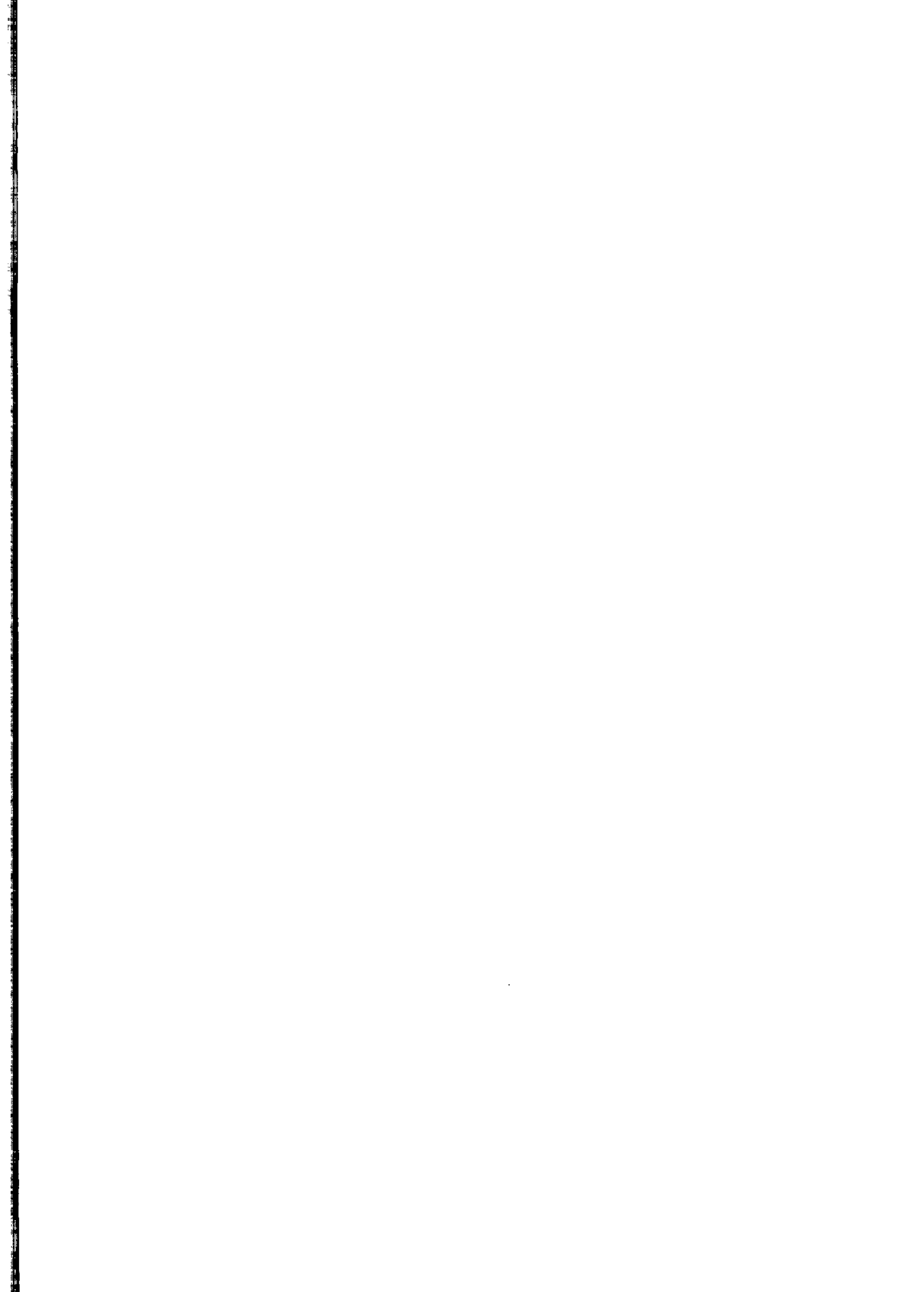
67 200 Strasbourg

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(articles 193 de la loi du 24 juillet 1966 et 64 et 169 du décret du 23 mars 1967)

SOGEX

Commissaire aux comptes
19 rue Etroite
68 000 Colmar



KEW - CIDAPE S.A.

Société Anonyme
au capital de 3 600 000 F

4 place d'Ostwald

67 200 Strasbourg

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Articles 193 de la loi du 24 juillet 1966 et 64 et 169 du décret du 23 mars 1967)

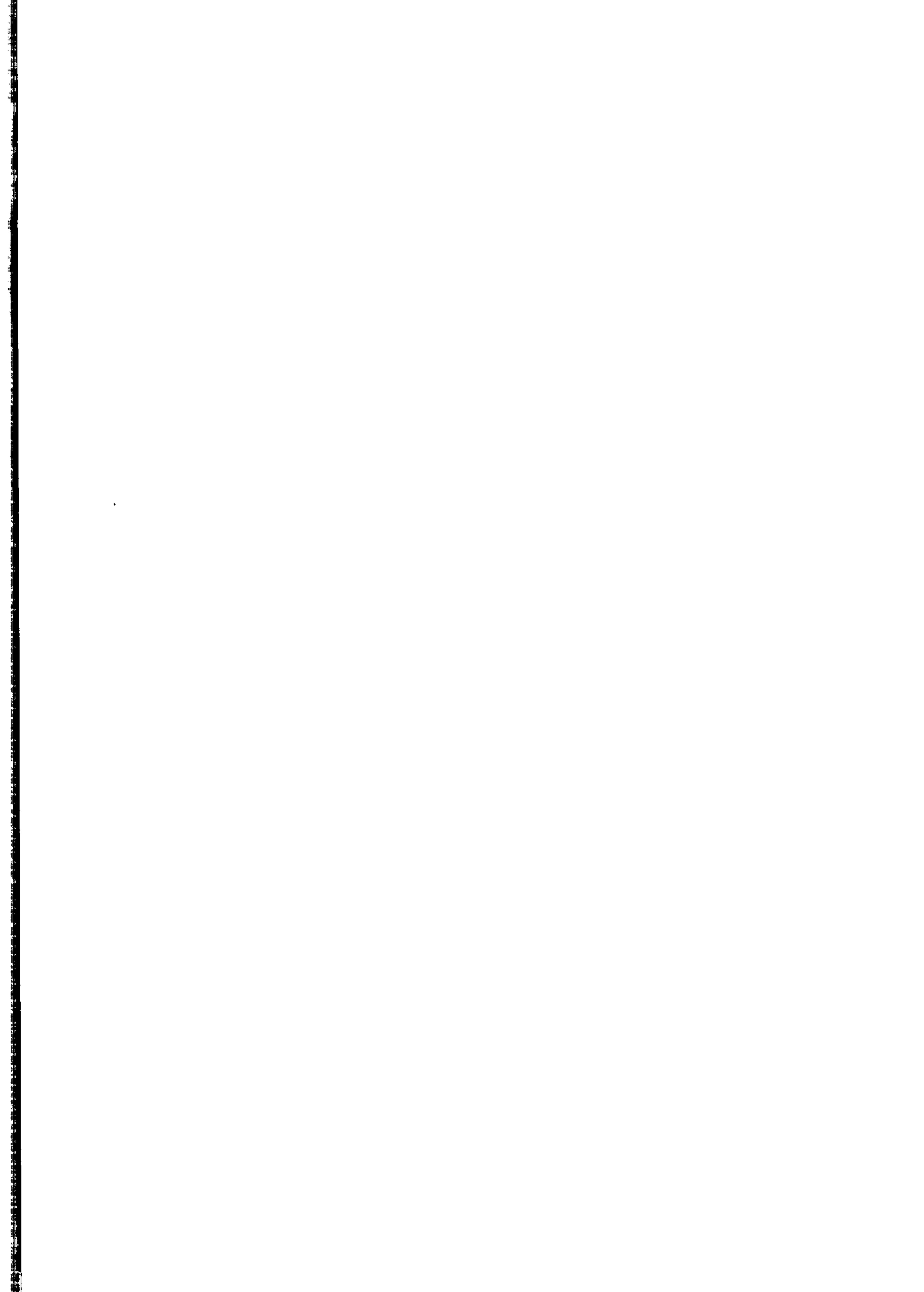
Mesdames,
Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 8 février 1995, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par la société COMPTOIR DE L'INJECTION DIESEL ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES - CIDAPE dans le cadre de la fusion avec votre société.

I. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1) Présentation des sociétés

a) La société KEW - CIDAPE S.A.



La société KEW - CIDAPE S.A. est une société française au capital de 3 600 000 Francs, divisé en 36 000 actions, de 100 Francs chacune, entièrement libérées, ayant pour objet :

- la commercialisation, la distribution et la maintenance en France et dans les pays francophones de l'ensemble des produits fabriqués ou commercialisés par le groupe Danois KEW, ainsi que tout autre produit de provenance extérieure, notamment tout appareil et produit de nettoyage.
- La société pourra agir aussi bien à titre d'agent, de commissionnaire, d'importateur, d'exportateur, de conseiller ou de prestataire de tout autre forme de service.
- La société pourra participer de quelque manière que ce soit à toute opération commerciale pouvant se rattacher à l'un quelconque des objets précités ou de nature à les favoriser, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports ou de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement.
- Généralement la société pourra faire toute opération commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, financière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

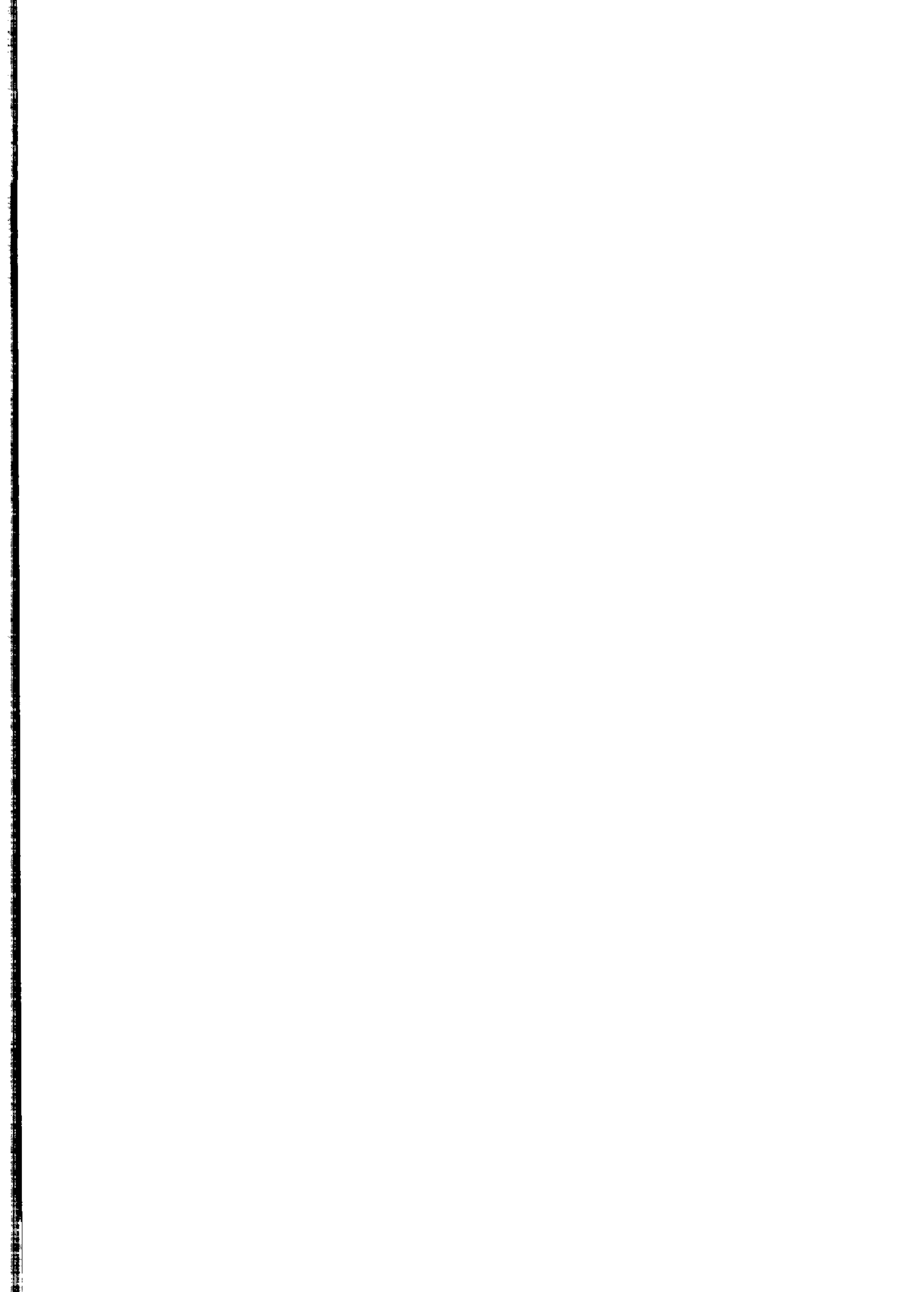
b) La société COMPTOIR DE L'INJECTION DIESEL ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES - CIDAPE

La société COMPTOIR DE L'INJECTION DIESEL ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES - CIDAPE est une société française au capital de 770 000 Francs, divisé en 550 actions de 1 400 Francs chacune, entièrement libérées, ayant pour objet :

- l'exploitation, l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation, la réparation, la mise au point de tout matériel d'injection diesel et d'essence ainsi que de tous appareillages électriques.
- La location sous toutes ses formes de tous véhicules de transport de marchandises ou de voitures de tourisme, le transport routier de marchandises, le commerce de tous véhicules neufs ou d'occasion.
- La création, l'acquisition, la location ou l'exploitation de tous établissements se rapportant à ce genre de commerce et d'industrie en France et dans tous les autres pays.
- La participation ou la prise d'intérêts sous une forme quelconque dans toutes entreprises ou sociétés.
- Et, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, aux objets ci-dessus ou pouvant favoriser le développement de la société.

2) Motifs et buts de la fusion

La fusion des sociétés KEW CIDAPE S.A. et COMPTOIR DE L'INJECTION DIESEL ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES - CIDAPE, qui ont une activité similaire, s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation et d'une simplification de la structure du groupe.



L'utilisation d'une façon optimum de leurs équipements respectifs et la mise en commun de leurs moyens devraient permettre la réalisation d'économies.

3) Bases de la fusion

En vue de l'évaluation des sociétés en présence, le conseil d'administration de la société absorbée et celui de la société absorbante ont décidé de procéder à l'estimation de ces sociétés à la date du 31 décembre 1994.

Les conseils d'administration des deux sociétés ont retenu pour l'estimation de la société COMPTOIR DE L'INJECTION DIESEL ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES - CIDAPE, une valeur proche de la valeur de négociation des actions de la société absorbée lors de l'acquisition de ses actions par KEW-CIDAPE, ce qui a entraîné la réestimation des éléments d'actif et de passif, à savoir :

- les immobilisations incorporelles,
- les biens immobiliers,
- les immobilisations financières,
- la provision pour impôts consécutifs à l'apport fusion.

La société absorbante KEW CIDAPE S.A. détenant la totalité des actions de la société absorbée COMPTOIR DE L'INJECTION DIESEL ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES - CIDAPE, la fusion n'entraînera aucune augmentation de capital.

En effet, en application de l'article 372-1 de la loi sur les sociétés commerciales, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée qui disparaît.

Les conseils d'administration des deux sociétés ont établi un projet de fusion.

4) Evénements postérieurs modifiant le projet de fusion

La valeur de l'immeuble sis à Strasbourg rue Martin Bucer n°8 estimée dans une première expertise immobilière à 6 millions de francs doit, selon un avenant établi en septembre 1995, être dépréciée de 1 700 000 F. et s'établir ainsi à 4 300 000 F.

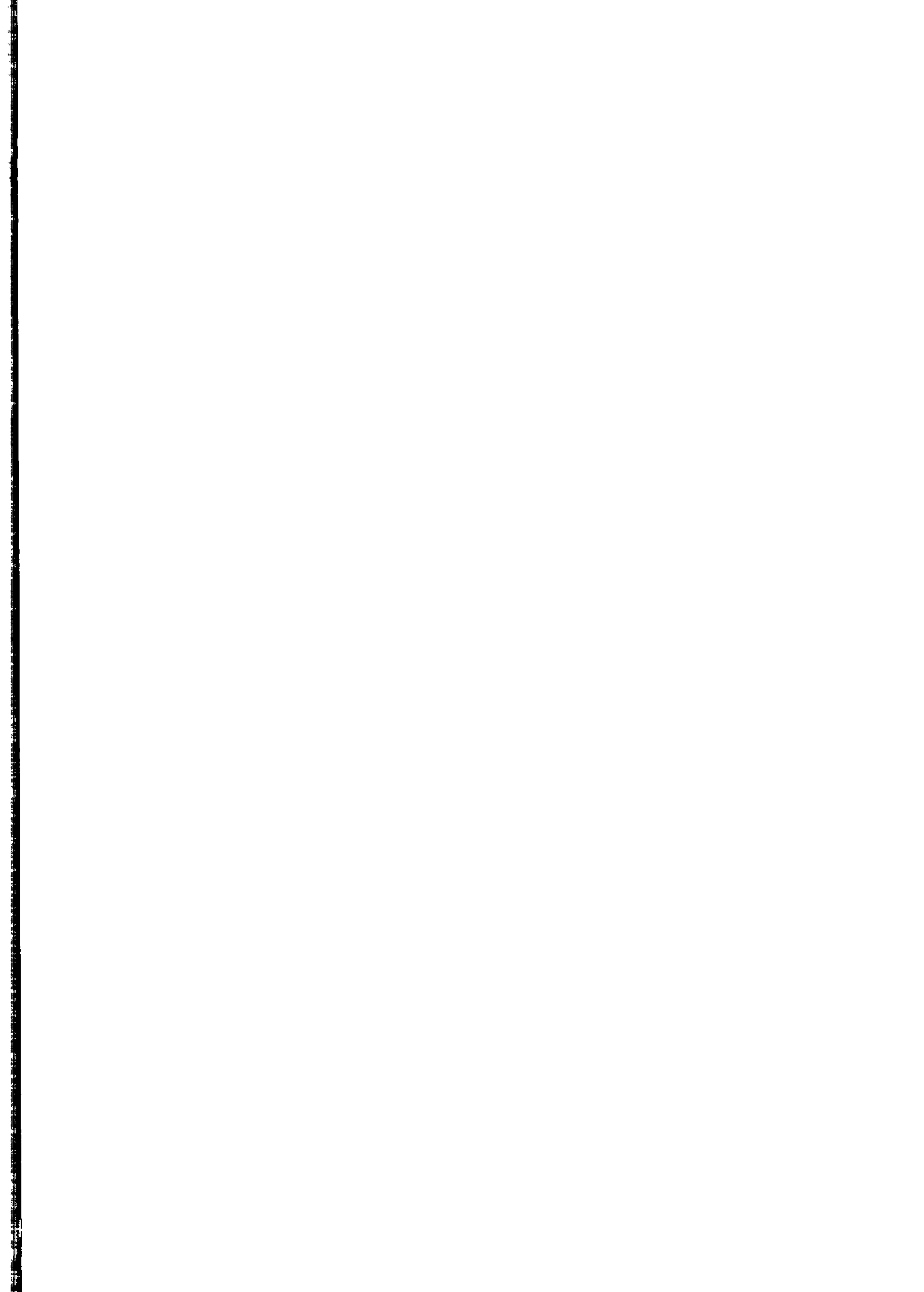
Cette moins-value importante résulte de l'impossibilité de profiter des droits à bâtir ressortant du POS de Strasbourg, et ce, compte tenu des contraintes administratives rencontrées et notamment du refus de démolition du bâtiment existant.

La convention de fusion doit être modifiée en conséquence, dans la mesure où la vente des biens immobiliers se trouve à ce jour réalisée, et prendre en compte la nouvelle valeur de 4 580 000 F. au lieu de 6 280 000 F.

Nous vous présentons dans le § II) ci-après les incidences de cette modification sur le projet de fusion.

5) Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1^{er} janvier 1995. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par



votre assemblée générale extraordinaire. Toutes les opérations effectuées du 1^{er} janvier 1995 jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

En raison de la dépréciation de la valeur de l'immeuble sis rue Martin Bucer n° 8, la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés se trouve modifiée. Les éléments d'actif apportés et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

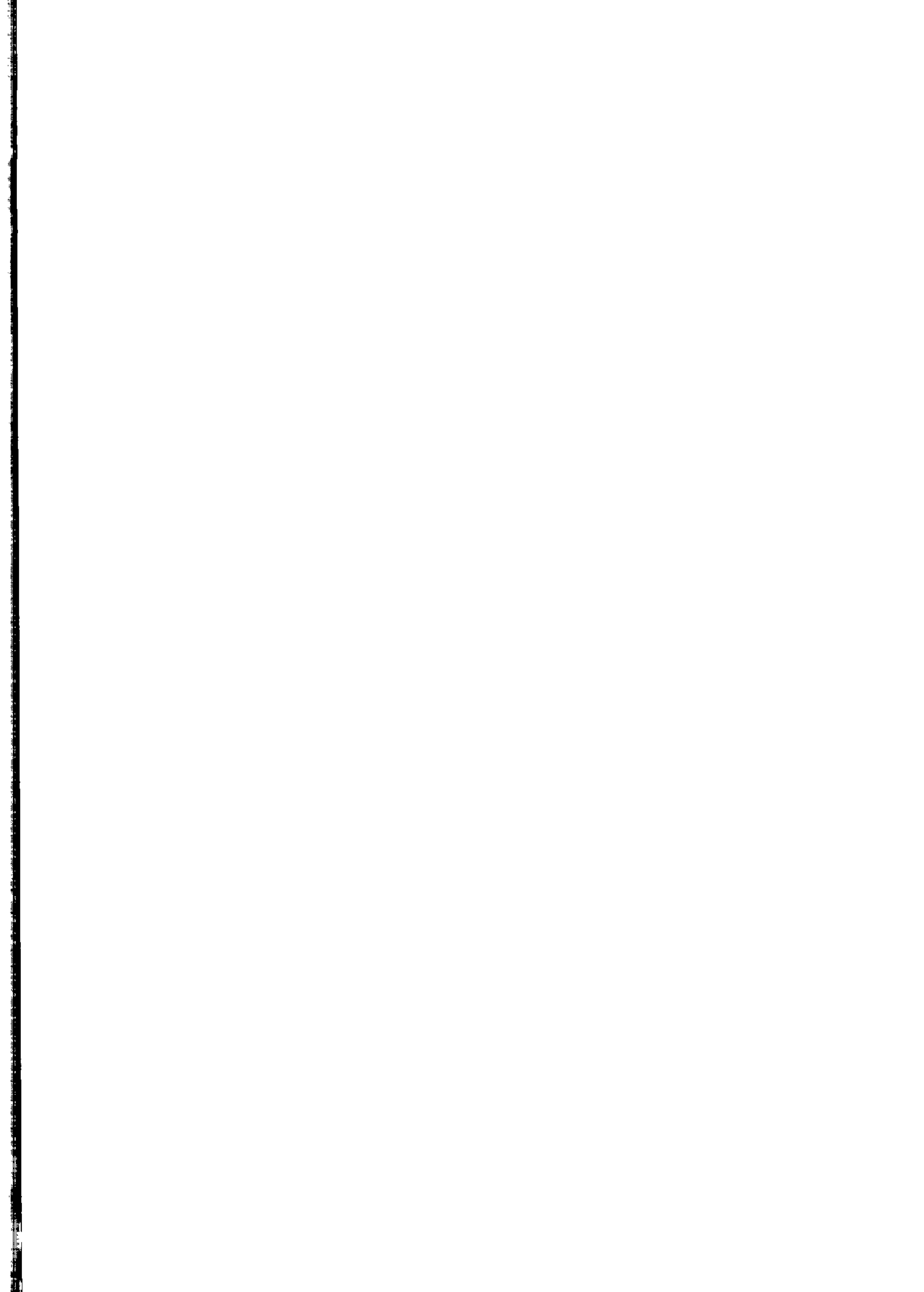
- fonds de commerce apporté :	5 091 956 F.	
- biens immobiliers apportés :	4 580 000 F.	au lieu de 6 280 000 F.
- biens mobiliers apportés :	17 199 854 F.	
	<hr/>	
Actif apporté :	26 871 810 F.	au lieu de 28 571 810 F.
- provision pour impôts consécutifs à l'apport fusion :	1 040 087 F.	au lieu de 1 268 534 F.
- autres passifs pris en charge :	8 513 212 F.	
	<hr/>	
Actif net apporté :	17 318 511 F.	au lieu de 18 386 811 F.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés ci-dessus, soit 17 318 511 F., et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 550 actions de la société CIDAPE, soit 17 066 252 F., constitue un boni de fusion de 252 259 F qui sera inscrit au compte « prime de fusion ».

Le détail des apports figure en annexe 1 de ce rapport.

Nous vous rappelons que les conseils d'administration des deux sociétés ont retenu pour l'estimation de la société COMPTOIR DE L'INJECTION DIESEL ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES - CIDAPE, une valeur proche de la valeur de négociation des actions de la société absorbée lors de l'acquisition de ses actions par KEW-CIDAPE.

Cette estimation a entraîné l'évaluation ou la réestimation des éléments d'actif et de passif suivants dont les méthodes d'évaluation figurent en annexe:



- les immobilisations incorporelles (annexe 2),
- les biens immobiliers (annexe 3),
- les immobilisations financières (annexe 4),
- la provision pour impôts consécutifs à l'apport fusion (annexe 5).

Les autres biens apportés et passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable.

III. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

IV. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 17 318 511 F.

Votre société étant propriétaire de la totalité des 550 actions de la société absorbée, la fusion n'entraîne aucune augmentation de capital.

En effet, en application de l'article 372-1 de la loi sur les sociétés commerciales, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée qui disparaît.

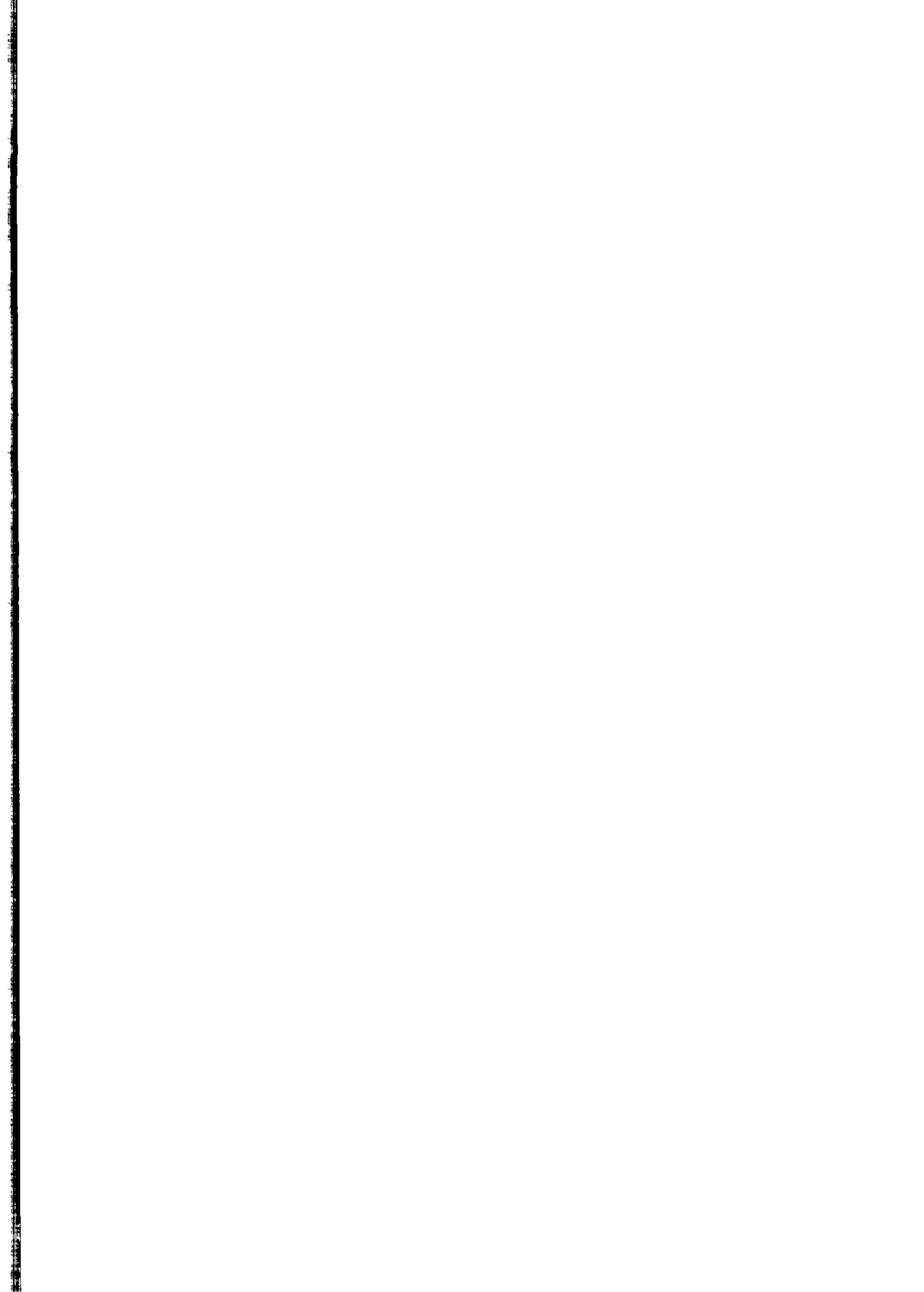
Dès lors, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit : 17 318 511 F.

et la valeur comptable dans les livres de votre société des 550 actions de la société COMPTOIR DE L'INJECTION DIESEL ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES - CIDAPE, soit :

17 066 252 F.

constitue un boni de fusion de :



252 259 F.



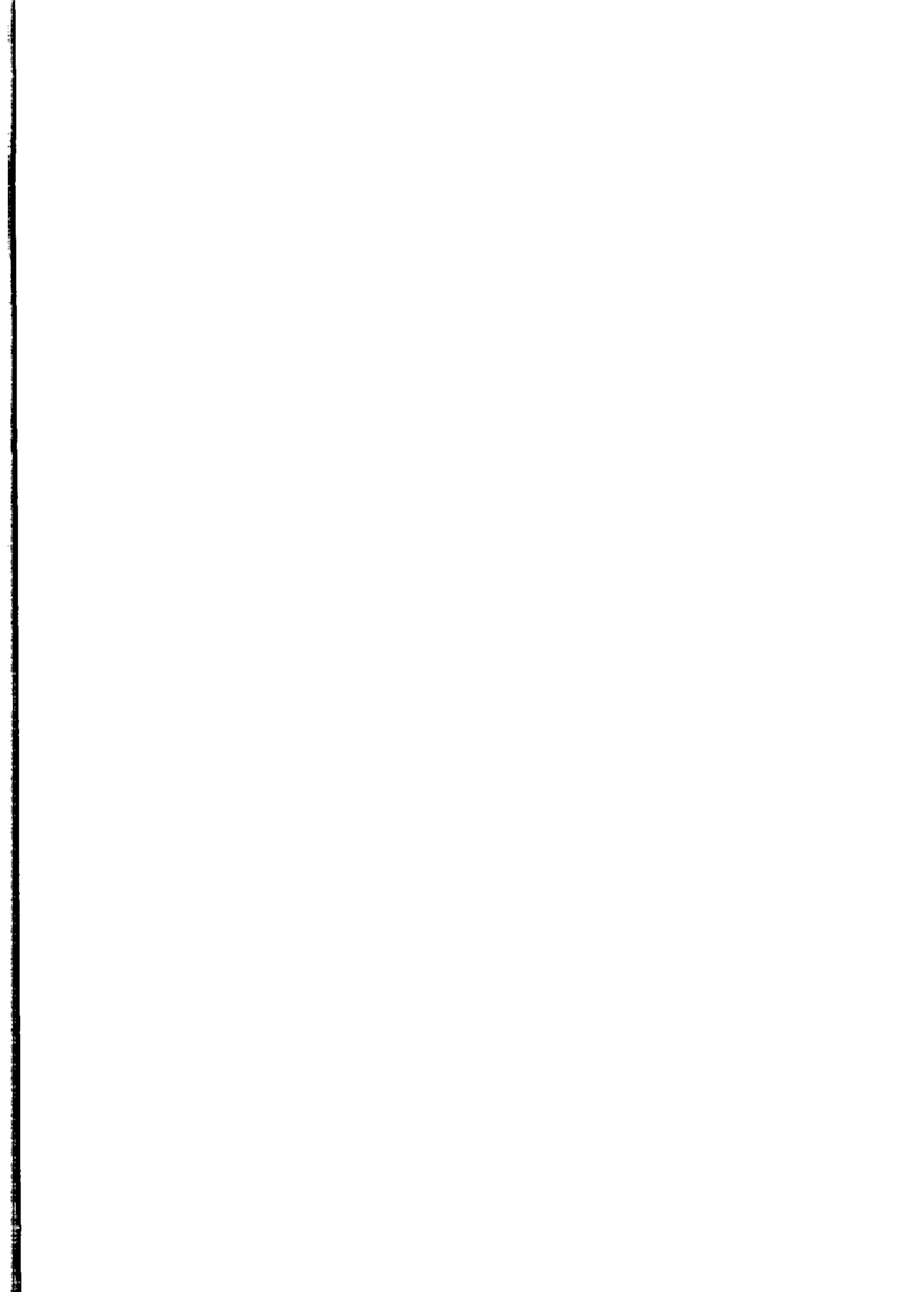
Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal à la valeur comptable dans les livres de votre société des 550 actions de la société absorbée, augmentée de la prime de fusion.

Fait à COLMAR, le 29 Septembre 1995.

Le Commissaire aux Apports



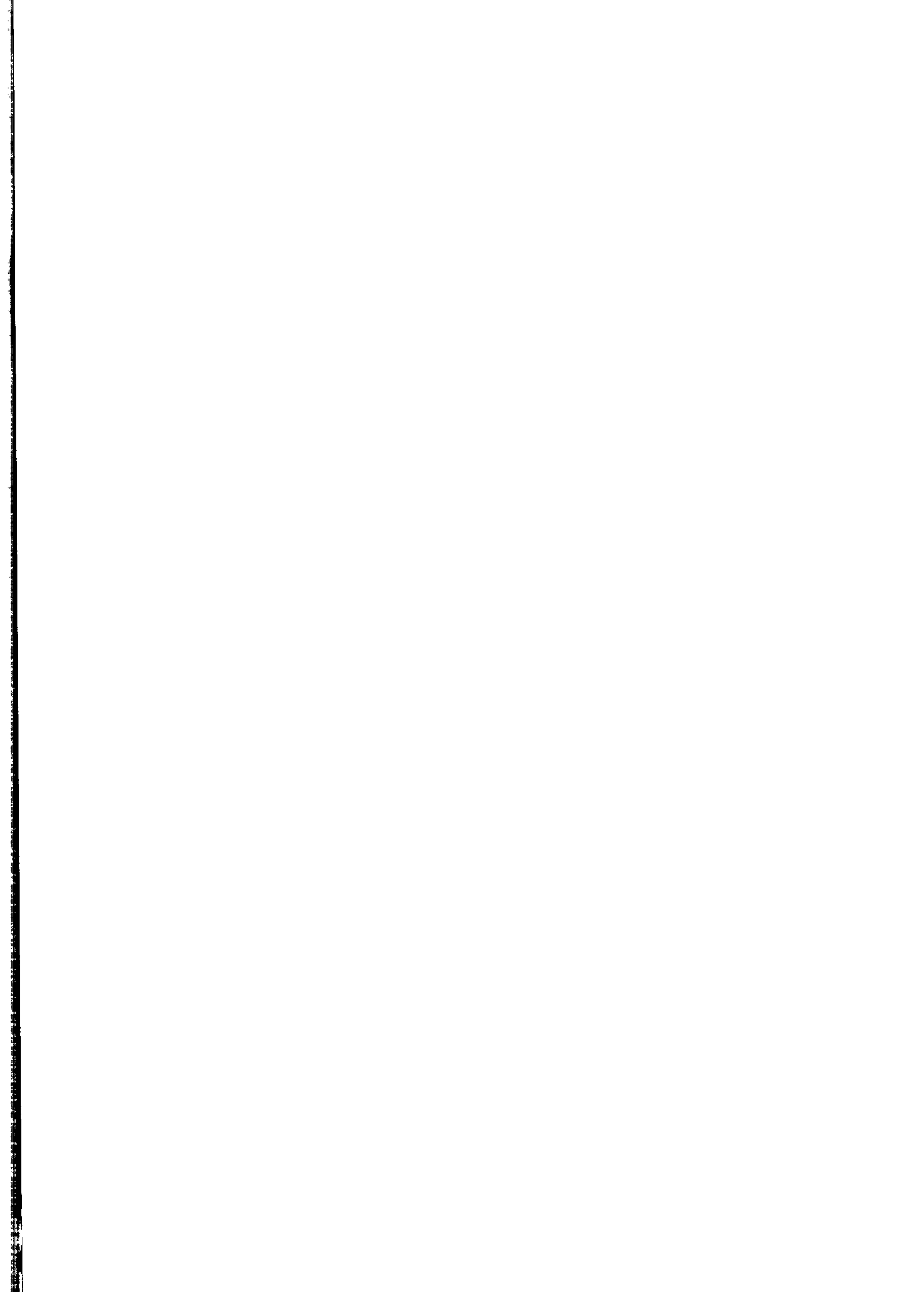
SOGEX



ANNEXE 1 : DETAIL DES APPORTS

ACTIFS APPORTES :

Eléments incorporels :	5 091 956 F.
Biens immobiliers :	4 580 000 F.
Autres immobilisations corporelles :	773 942 F.
Titres de participation :	376 000 F.
Créances rattachées à des participations :	33 207 F.
Autres immobilisations financières :	40 633 F.
	<hr/>
<i>Sous - total Immobilisations :</i>	10 895 738 F.
Marchandises :	6 022 840 F.
Clients et comptes rattachés :	7 945 697 F.
Autres créances :	710 676 F.
Disponibilités et valeurs mobilières de placement :	761 862 F.
	<hr/>
<i>Sous - total Actif circulant :</i>	15 441 075 F.
Charges constatées d'avance :	534 997 F.
	<hr/>
ACTIF TOTAL :	26 871 810 F.



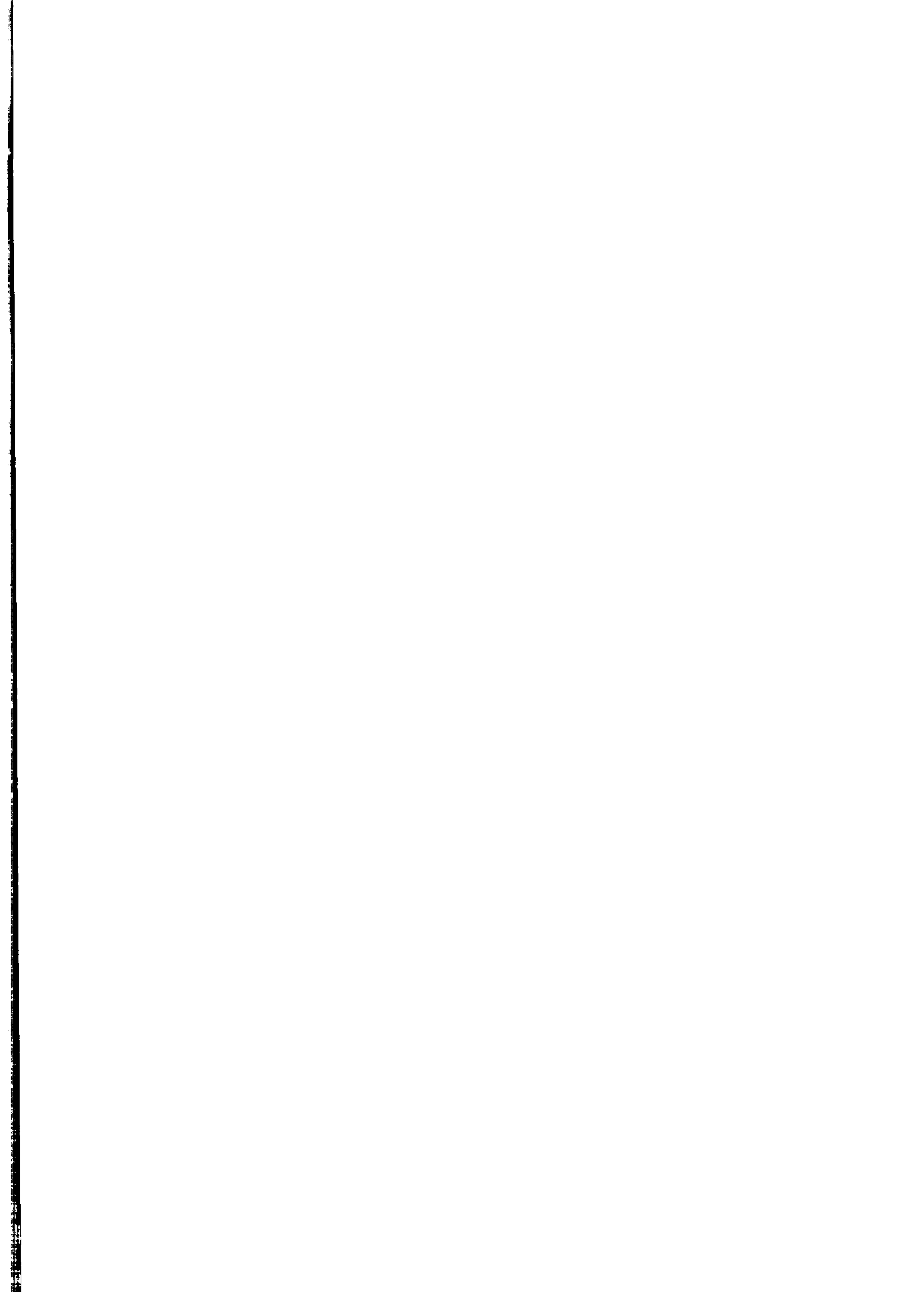
ANNEXE 1 : DETAIL DES APPORTS (suite)

PASSIFS APPORTES

Provisions pour risques :	2 800 189 F.
Emprunts et dettes financières :	896 154 F.
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	2 322 950 F.
Dettes fiscales et sociales :	2 088 355 F.
Dettes sur immobilisations, autres dettes et écarts de conversion :	405 564 F.
	<hr/>
<i>Sous - total passifs pris en charge</i> :	8 513 212 F.
Provision pour impôts consécutifs à l'apport fusion :	1 040 087 F.
	<hr/>
PASSIF TOTAL PRIS EN CHARGE :	9 553 299 F.

ACTIF NET APPORTE :

Actif apporté :	26 871 810 F.
Passif total pris en charge :	9 553 299 F.
	<hr/>
ACTIF NET APPORTE :	17 318 511 F.

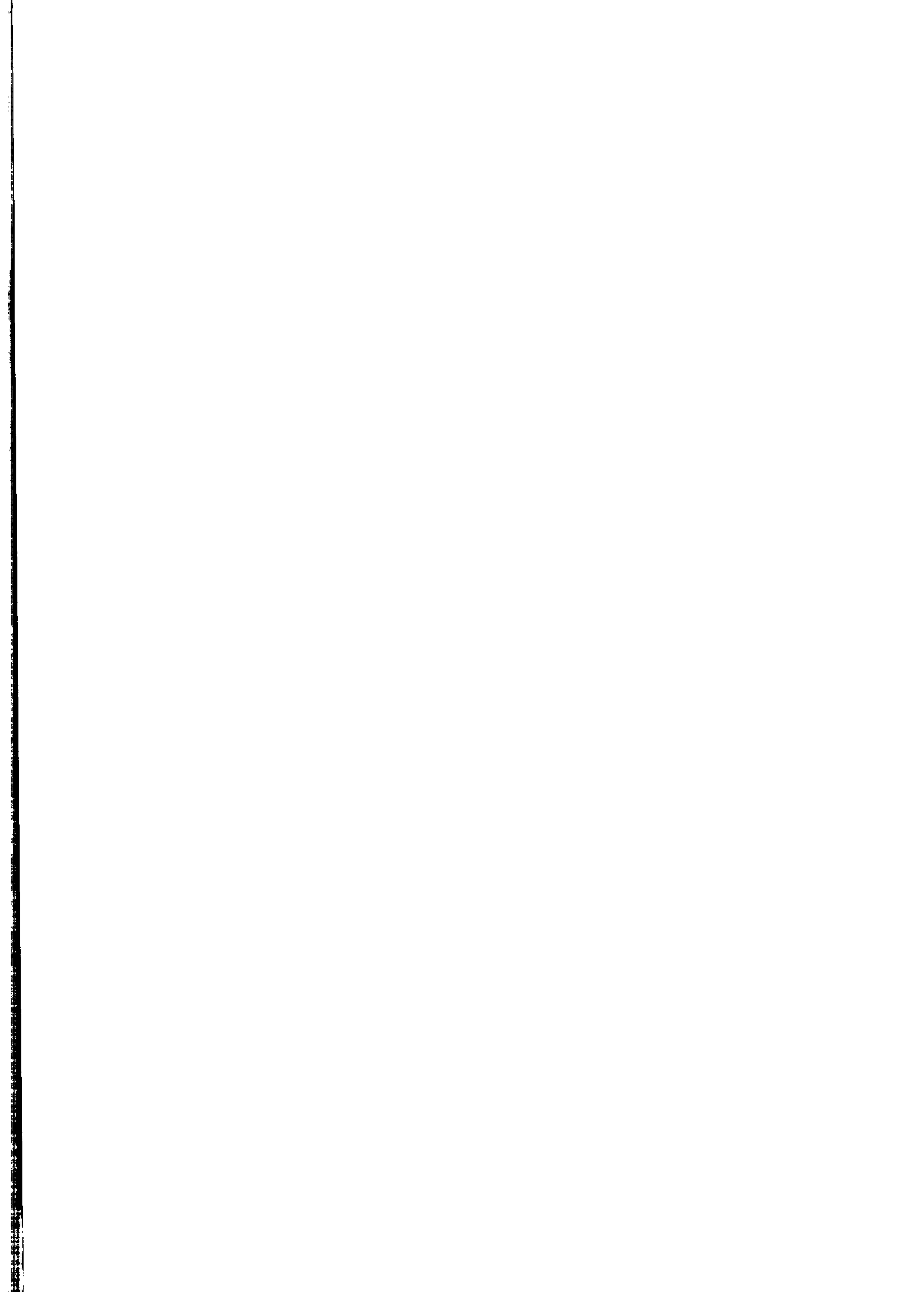


ANNEXE 2 : EVALUATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le fonds de commerce comprend les éléments incorporels suivants :

- la clientèle attachée,
- le nom commercial et par la suite le droit de se dire successeur **COMPTOIR DE L'INJECTION DIESEL ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES - CIDAPE**,
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage des droits de propriété industrielle ou intellectuelle, de marques de fabrication ou de commerce comprenant les droits anciens jusqu'aux premiers dépôts, les brevets, les enveloppes soleau et les plis cachetés désignés en annexe ainsi que les tours de main, connaissances techniques et tout savoir faire,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement et indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- les logiciels informatiques,
- les droits et obligations relatifs aux contrats passés à raison de la propriété des biens et droits apportés et notamment :
 - ~ le bail commercial des locaux situés au 4 place d'Ostwald, 67 200 Strasbourg renouvelé par acte sous sein privé en date du 8 décembre 1994 pour douze années se terminant le 31 juillet 2 005,
 - ~ douze contrats de location de véhicules,
 - ~ et généralement tous les éléments se rapportant à l'exploitation dudit fonds.

Ce fonds ainsi décrit est apporté pour 5 091 956 F., dont 91 956 F. de logiciels.



ANNEXE 3 : REESTIMATION DES BIENS IMMOBILIERS

Les biens immobilisés réestimés ont été évalués par un expert et sont constitués de :

- un terrain et une maison d'habitation, situés rue Martin Bucer n° 8 à Strasbourg, apportés pour :

~ le terrain : 1 100 000 F., au lieu de 2 500 000 F.

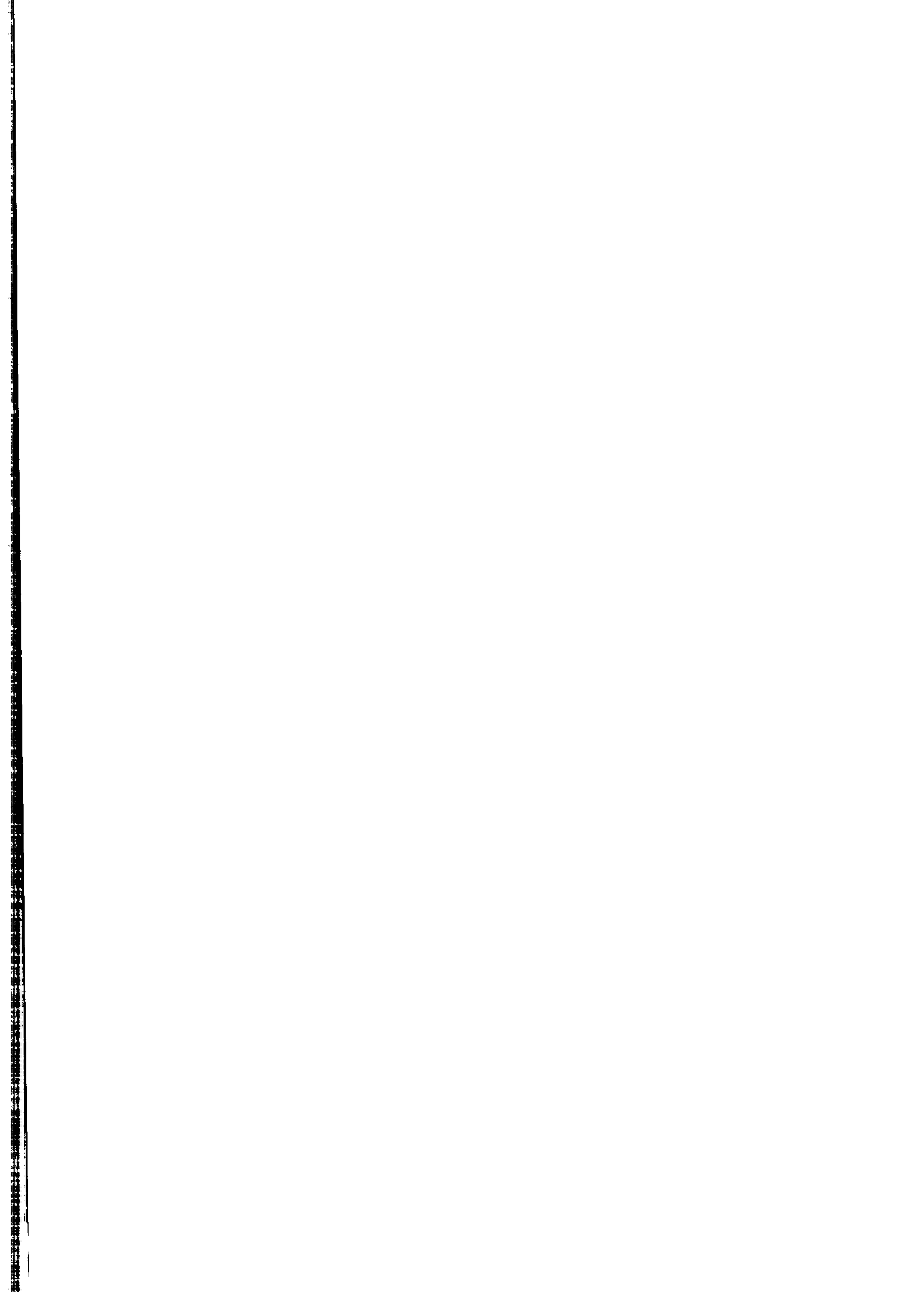
~ la maison d'habitation : 3 200 000 F., au lieu de 3 500 000 F.

- un terrain et un appartement avec une cave et un débarras, situés rue Herrade n° 33 à Strasbourg Faubourg de Koenigshoffen - Cronembourg, apportés pour :

~ le terrain : 30 000 F.,

~ l'appartement, la cave et le débarras : 250 000 F.

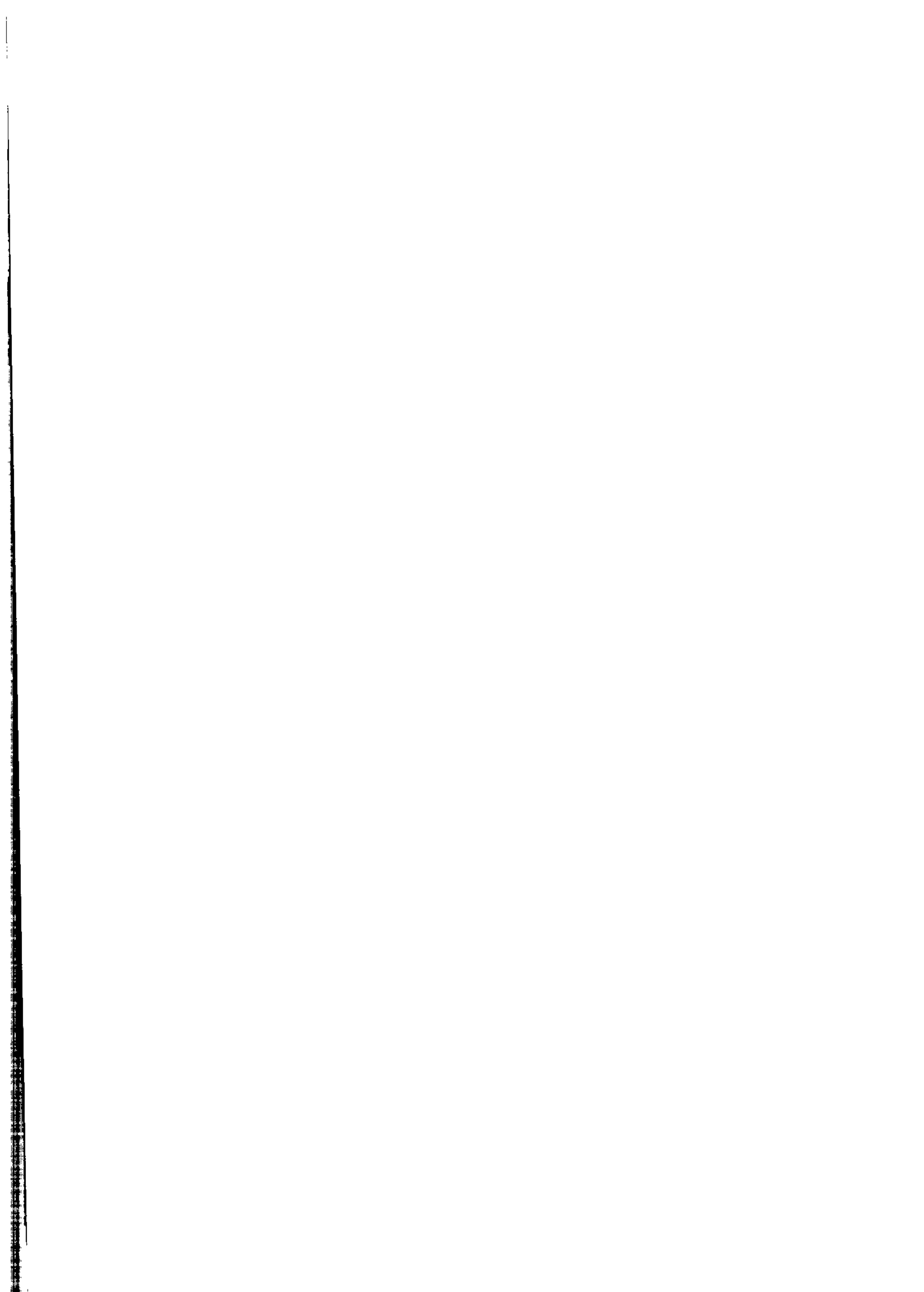
Soit un total de : 4 580 000 F.



ANNEXE 4 : REESTIMATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation dans la société SARL LAVAGE INDUSTRIEL D'AQUITAINE, L.I.N.A. ont été réestimés :

- valeur comptable dans les livres de CIDAPE :	100 000 F.
- valeur réestimée :	260 000 F.



**ANNEXE 5 : EVALUATION DE LA PROVISION POUR IMPOTS CONSECUTIFS
A L'APPORT FUSION**

Bien apporté	Plus-value à court terme	Plus-value à long terme	Provision pour impôts
- Terrains :		1 052 800 F.	
- Constructions :	389 786 F.	2 982 489 F.	
- Provision pour hausse des prix :	146 708 F.		
	<hr/>	<hr/>	
Total Plus-value à CT :	536 494 F.		178 829 F.
Total Plus-value à LT :		4 035 289 F.	766 705 F.
			<hr/>
			945 534 F.
Contribution exceptionnelle de 10 %			94 553 F.
			<hr/>
PROVISION POUR IMPOTS :			1 040 087 F.

La provision pour impôts s'élève à 1 040 087 F. au lieu de 1 268 534 F., en raison de la dépréciation de l'immeuble sis rue Martin Bucer n° 8.

